

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date de convocation : 29/10/ 2018

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents :

M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, MM. Richard LANGLOIS, Christian HEROUARD, Mmes Agnès CAREL, Chantal DEPERROIS, Maryline LEROUX, Marie-Odile PILLON, MM. Bernard PIT, René PREUD'HOMME, David TIERFOIN, Hervé TRANCHAND.

Absente excusée : Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER

Absents :

Mme Catherine RAINEAU et Monsieur Pascal HAUCHARD.

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION 2018/081

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC MISE A DISPOSITION**

**Le Conseil Municipal de Cauville-sur-Mer,**

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauville-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 mai 2017.

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Décide** de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition. Cette procédure vise notamment à :

✓ Corriger une erreur matérielle relative à l'identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone Agricole ;

✓ Mettre à jour les informations relatives aux risques naturels, suites aux investigations complémentaires réalisées pour plusieurs indices de cavités souterraines ;

✓ Préciser certaines prescriptions du règlement écrit pour remédier aux difficultés constatées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la

*modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »*

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations [...]. »*

**Précise** les modalités de la mise à disposition du public :

- Le dossier de modification et un registre seront mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois, du 21 novembre au 21 décembre 2018 inclus ;
- Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition :
  - en mairie ;
  - dans les lieux habituels d'affichage de la commune ;
  - sur le site internet communal.

**Décide** de notifier la présente délibération et le projet de modification avant la période de mise à disposition à :

- Mme la Préfète de la Région Normandie ;
- Mme la Préfète de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie
- M. le Président de la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté de l'agglomération havraise.

Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601673-20181105-2018-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Publication : 13/11/2018

Le Maire,  
C. GRANCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

présents : 9

votants : 13

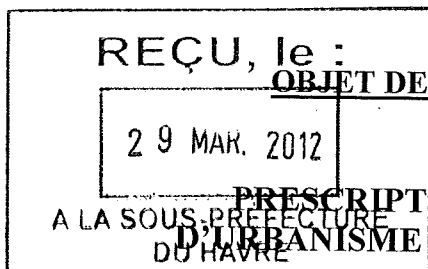
Date de convocation : 15/03/2012

**SEANCE DU 22 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le vingt deux mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

**Présents** : M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, MM. Christian HEROUARD, Didier LEROUX, Eric MORISSE, Bernard PIT, Dominique PREUD'HOMME, Pascal REMONT, Hervé TRANCHAND.

**Absents excusés** : M. Patrice DE MERBITZ donnant pouvoir à M. GRANCHER.  
M. Richard LANGLOIS donnant pouvoir à M. HEROUARD.  
Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à Mme PAILLETTE.  
M. Dominique DEPERROIS donnant pouvoir à M. TRANCHAND.



DELIBERATION 2012/0030

**PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, ce document permettra, entre autres :

- d'assurer un développement environnemental harmonieux,
- de conserver le caractère rural et champêtre de la Commune,
- de renforcer et améliorer la sécurité aux divers accès (habitations, exploitations agricoles, bâtiments publics, entreprises, ...),
- l'agrandissement et la réorganisation de la partie urbanisée,
- le maintien et l'augmentation de la population,
- d'éviter le dépeuplement du village,
- de simplifier l'obtention des permis de construire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

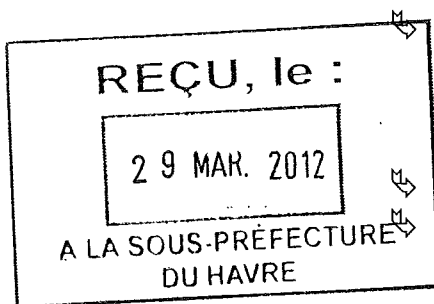
- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- ↪ affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ↪ article spécial dans la presse locale
- ↪ articles dans le bulletin municipal
- ↪ réunion avec les associations et les groupes économiques
- ↪ réunion publique avec la population
- ↪ exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- ↪ dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :



- ↪ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- ↪ possibilité d'écrire au Maire
- ↪ des permanences seront tenues en Maire par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal
- ↪ des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du PLU.

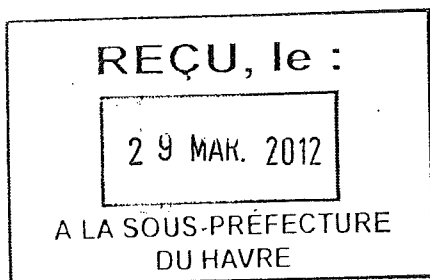
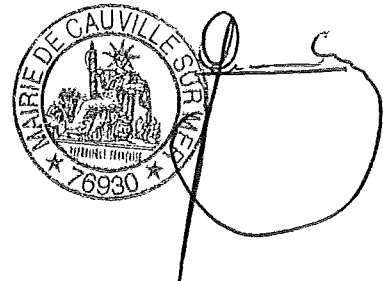
La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- ☞ aux présidents du Conseil Régional et du Département,
- ☞ aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ☞ au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- ☞ à l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- ☞ à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER**

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date de convocation : 15/03/2016

**SEANCE DU 22 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, M. Richard LANGLOIS, Mme Bénédicte HANIN, M. Christian HEROUARD, Mmes Agnès CAREL, Chantal DEPERROIS, Maryline LEROUX, Marie-Odile PILLON, MM. Bernard PIT, René PREUD'HOMME, David TIERFOIN, Hervé TRANCHAND.

Absent excusé : M. Pascal HAUCHARD

Absente : Mme Catherine RAINEAU.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

DELIBERATION 2016/031

**PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS  
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Il expose que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Un premier débat en Conseil Municipal sur le PADD avait été organisé en juin 2015. Suite à l'évolution du projet communal, aux échanges avec les Personnes Publiques Associées et aux évolutions du Code de l'Urbanisme depuis l'année dernière, il indique qu'il est nécessaire de soumettre à nouveau le PADD au débat du Conseil Municipal.

La nouvelle version du PADD ne remet pas en cause les objectifs démographiques et de production de logements précédemment définis : accueillir environ 160 habitants d'ici 10 ans et produire environ 80 logements à CAUVILLE-SUR-MER sur la même période. La mise à jour du PADD porte principalement sur la représentation graphique des orientations qui le composent.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles relatifs aux dispositions générales du PLU,

Vu la délibération en date du 22 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux :

- **Habitat et fonctionnement urbain**
  - promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
  - adapter l'offre de logements aux besoins de la Commune
  - conforter l'offre en équipements et services publics
- **Transports et déplacements**
  - sécuriser le réseau viaire actuel
  - inscrire un réseau de cheminements doux
  - encourager le développement des transports collectifs
- **Activités économiques**
  - pérenniser l'activité agricole
  - maintenir l'offre commerciale de proximité
  - développer l'activité touristique
- **Paysage et patrimoine**
  - préserver l'identité rurale de la Commune
  - ménager la qualité paysagère et les grands ensembles naturels
- **Environnement**
  - préserver et valoriser les ressources
  - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de PADD servant de support au débat,

Après en avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE

29 MARS 2016

Certifié conforme à l'original  
Le Maire,

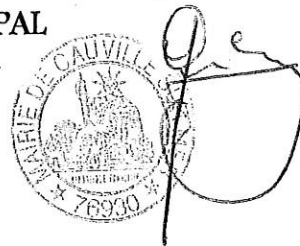


Le Maire,

LE - 4 JUIL. 2016

Certifiée conforme à l'original  
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date de convocation : 21/06/2016

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Denise PAILLETTE, M. Richard LANGLOIS, Mmes Bénédicte HANIN, Agnès CAREL, Maryline LEROUX Maric-Odile PILLON, MM. Bernard PIT, René PREUD'HOMME, David TIERFOIN, Hervé TRANCHAND.

Absents excusés : M. Christian HEROUARD donnant pouvoir à M. GRANCHER.  
Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à Mme PAILLETTE.  
M. Pascal HAUCHARD

Absente : Mme Catherine RAINEAU.

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION 2016/059

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE  
CONCERTATION**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Cauville-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,
- la délibération en date du 22 mars 2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 22 mars 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la concertation effectuée conformément à la délibération du 22 mars 2012 dont le bilan est joint à la présente délibération,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- ✓ le rapport de présentation (diagnostic et besoins, justifications et évaluation environnementale)
- ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ les orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ le règlement écrit et graphique,
- ✓ les annexes (servitudes d'utilité publique, recensements du patrimoine et des anciens bâtiments agricoles, étude Amendement Dupont,...).

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR,

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études après en avoir dressé le bilan,
- 2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cauville-sur-Mer,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - ✓ Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire,
  - ✓ Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord.
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - ✓ aux communes limitrophes,
  - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public les :

- lundis de 9 h à 13 h
- mardis de 13 h à 18 h 30
- mercredis de 9 h à 12 h
- jeudis de 13 h à 17 h 30
- vendredis de 9 h à 17 h

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE - 4 JUIL. 2016 Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations.

Certifié conforme à l'original  
Le Maire,



*[Signature]*



Le Maire,

*[Signature]*

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE - 4 IIII 2015

# Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Cauville-sur-Mer

## Bilan de la concertation

Certifiée conforme à l'original  
Le Maire



Le Conseil Municipal de Cauville-sur-Mer a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 22 mars 2012. La délibération précise les modalités de concertation à organiser dans le cadre de cette procédure :

- ✓ Affichage de la délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- ✓ Articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal ;
- ✓ Réunions avec les personnes publiques associées, les associations et les groupes économiques ;
- ✓ Réunions publiques avec la population ;
- ✓ Exposition en mairie ;
- ✓ Mise à disposition de documents en mairie.

Trois réunions publiques ont été organisées par la commune de Cauville-sur-Mer et ont donné lieu chacune à une **exposition en mairie** (6 panneaux d'exposition au format A2 affichés en mairie). Un exemple de panneau est présenté ci-dessous. Un **compte-rendu** a été rédigé à la suite des trois réunions publiques.

Commune de Cauville-sur-Mer

### Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

**La structuration du PADD**  
Le PADD de Cauville-sur-Mer est organisé en 5 grands thématiques :  
- Habitat / Fonctionnement urbain ;  
- Transport et déplacements ;  
- Activités économiques ;  
- Patrimoine et paysage ;  
- Environnement.  
Pour chaque thématique, plusieurs objectifs sont identifiés et listés ci-après dans les encadrés vertes. Ces objectifs sont ensuite traduits en actions à mettre en œuvre. Elles sont listées dans ce qui est possible sur chacun des 3 thèmes thématiques.

**Activités économiques**  
- Favoriser l'activité agricole  
- Maintenir l'offre commerciale de proximité  
- Développer l'activité touristique

**Habitat / Fonctionnement urbain**  
- Promouvoir une gestion économe de l'espace et améliorer la qualité  
- Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune  
- Conforter l'offre en équipements et services publics

**Patrimoine et paysage**  
- Préserver l'identité rurale de la commune  
- Pérenniser la qualité paysagère et les grands ensembles naturels

**Transport et déplacements**  
- Sécuriser le réseau routier actuel  
- Compléter le réseau de déplacements dans  
- Encourager le développement des transports collectifs

**Environnement**  
- Préserver et valoriser les ressources  
- Limiter l'expansion des parcelles et des lieux non équipés

Approuvé en mairie le support de la réunion publique organisée à la salle polyvalente le 26 avril 2015

Une **première réunion publique** a été organisée le mardi 05 février 2013 à 20h30 à la salle polyvalente pour la présentation le diagnostic du document d'urbanisme et les principaux enjeux de la révision du document d'urbanisme. **Les moyens de communication déployés ont été les suivants :**

- ✓ Affichage sur le panneau d'informations communales
- ✓ Annonce sur le site internet de la mairie
- ✓ Publication dans la presse locale

Environ 40 personnes ont répondu à l'invitation de la mairie pour cette réunion publique. Suite à cette réunion, un article est paru dans la Presse Havraise en février 2013.

**CAUVILLE-SUR-MER.** Le Plan Local d'Urbanisme a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique.

## Trois phases importantes

**D**ans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune est tenue d'organiser trois réunions publiques permettant d'échanger avec la population sur chacune des trois phases importantes de ce changement (le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le zonage et le règlement écrit).

Engagée en juillet 2012, la première phase correspond à une photographie de l'existant qui recense les points forts et les faiblesses de la commune, en vue de dégager les grands enjeux du futur projet d'urbanisme. Les élus ont donc accueilli le bureau d'études Géodev et la population pour une présentation détaillée à l'aide de commentaires précisés d'un diaporama. Une quarantaine de personnes étaient présentes.



À l'occasion de chaque réunion publique, une exposition composée de panneaux synthétiques et explicatifs sera ouverte au public au bureau de la mairie.

Une **seconde réunion publique** a été organisée le jeudi 26 juin 2014 à 18h00 à la salle polyvalente afin de présenter les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (40 participants). **Les moyens de communications déployés ont été les suivants :**

- ✓ Affichage sur le panneau d'informations communales
- ✓ Annonce sur le site internet de la mairie
- ✓ Publication dans la presse locale

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE

- 4 JUIN 2016

Certifié conforme à l'original



Une **troisième réunion publique** a été organisée le mardi 26 avril 2016 à 19h00 à la mairie de Cauville-sur-Mer afin de présenter les évolutions du projet communal suite au nouveau du PADD en Conseil Municipal en mars 2016 et la traduction réglementaire des orientations du projet communal.

30 participants ont assistés à cette réunion publique. **Les moyens de communications déployés ont été les suivants :**

- ✓ Affichage sur le panneau d'informations communales
- ✓ Annonce sur le site internet de la mairie (ci-joint).
- ✓ Publication dans la presse locale



#### REUNION PUBLIQUE - PLU

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la commune de Cauville-sur-Mer organise trois réunions publiques doturant chacune des 3 phases du PLU :

##### 1. Première phase : le diagnostic

Cette première étape a permis d'identifier les points forts et les contraintes du territoire cauillais en vue de dégager les grands enjeux du futur projet d'urbanisme. Une première réunion publique avait été organisée le 5 février 2013 à la salle polyvalente.

##### 2. Deuxième phase : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Définition des axes de développement et d'orientations d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable du territoire pour les dix prochaines années. Une réunion publique de présentation du PADD avait été organisée le 26 juin 2014.

##### 3. Troisième phase : les pièces réglementaires du document d'urbanisme : orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit, plan de zonage

Il s'agit de la traduction réglementaire du projet communal présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Venez vous informer et vous exprimer lors de la troisième réunion publique fixée le mardi 26 avril 2016 à 19h00 à la mairie

Dans les quinze jours suivants la réunion publique, une exposition composée de posters synthétiques et explicatifs sera ouverte au public dans les locaux de la mairie.



Suite à cette réunion, un article est paru dans la Presse Havraise le 04 mai 2016.



Par ailleurs, des points d'avancement de la révision du POS en PLU ont été présentés sur le site internet de la commune ([www.cauvillesurmer.fr](http://www.cauvillesurmer.fr)) dans la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme.



Aussi, plusieurs **remarques et observations du grand public** ont été transmises à l'équipe municipale, soit dans le cadre des permanences des élus en mairie, soit par courrier. Ces éléments ont été étudiés lors des différentes réunions de travail de la Commission Urbanisme. Ils portaient notamment sur :

- Demande d'identification de bâtiment pouvant changer de destination en zone Agricole ;
- Demandes d'identification de patrimoine naturel ;
- Demandes d'ouvertures à l'urbanisation dans les différents secteurs de la commune (village, hameaux urbains, secteurs d'habitat diffus, clos-masures,...) ;

Les demandes qui portaient sur l'intégration en zone « constructible » de terrains situés en dehors du centre-bourg ou des enveloppes bâties des hameaux structurés n'ont pu être satisfaites car l'étalement urbain est strictement encadré dans le PLU et par le contexte supracommunal dans lequel il s'intègre (Code de l'Urbanisme, Loi Littoral, SCoT du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire,...).

Néanmoins, plusieurs de ces remarques ont pu être prises en compte dans le projet de PLU arrêté. A titre d'exemple, suite à la dernière réunion publique d'avril 2016 et après échanges avec plusieurs riverains, l'emprise de la zone d'ouverture à l'urbanisation a été modifiée pour tenir compte des problématiques d'accès sur la Rue des Compagnons et pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. En plus des différents échanges de courriers et de documents, 3 réunions d'association ont été organisées en mairie pendant la phase d'études :

- ✓ Présentation du diagnostic le 14 décembre 2012 ;
- ✓ Présentation du PADD le 17 décembre 2013 ;
- ✓ Présentation des pièces réglementaires le 01<sup>er</sup> mars 2016.

Aussi, plusieurs réunions d'un groupe de travail élargi ont été organisées pour réfléchir à l'aménagement de la zone d'ouverture à l'urbanisation (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Communauté de l'Agglomération Havraise, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime, etc...).

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE - 4 JUIL. 2016

Certifiée conforme à l'original

